

## **APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Référence n° EACEA/2008/04**

**«Etude sur la dimension entrepreneuriale des industries culturelles  
et créatives»**

**CAHIER DES CHARGES**

## SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	2
1.1. Informations générales .....	2
1.2 Gestion de l'Appel d'offres .....	2
1.3 Durée du contrat .....	3
<b>2. CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX APPELS D'OFFRES</b> .....	3
2.1. Offres.....	3
2.2. Paiement .....	5
2.3. Garantie financière .....	5
2.4. Pénalités .....	6
2.5. Période de validité des offres .....	6
2.6. Prix .....	6
2.7. Conflit d'intérêts .....	7
2.8. Offres conjointes .....	7
2.9. Sous-traitants .....	7
2.10. Point de contact .....	7
<b>3. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES</b> .....	8
3.1. Contexte du contrat .....	8
3.2. Objectif du contrat et résultats à atteindre.....	10
3.3. Prestations .....	11
3.4. Exigences .....	12
3.5. Remarques méthodologiques .....	14
3.6. Rapports .....	14
3.7. Budget .....	16
<b>4. ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DU CONTRAT</b> .....	16
4.1 Exclusion de soumissionnaires.....	17
4.2 Sélection des soumissionnaires .....	18
4.3. Évaluation des offres .....	19
4.4 Attribution du marché .....	20
<b>5. CONDITIONS GENERALES POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE</b> .....	21
5.1. Marché.....	21
5.2. Absence d'obligation d'attribuer le marché .....	21
5.3 Annexes .....	21

**APPEL D'OFFRES OUVERT  
EACEA 2008/04**

**«Étude sur la dimension entrepreneuriale des industries culturelles et créatives»**

**1. INTRODUCTION**

**1.1. Informations générales**

Le 8 février 2007, la Commission a adopté la décision 2007/114/CE modifiant la décision 2005/56/CE instituant l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture (ci-après «l'Agence»), et prolongeant la durée de l'Agence jusqu'à 2015. Cette dernière a pour mission de mettre en œuvre certains volets de plus de quinze programmes et activités financés par la Communauté dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la citoyenneté active, de la jeunesse, de l'audiovisuel et de la culture.

L'Agence est chargée des principaux aspects de la gestion des programmes, notamment l'établissement des appels à propositions, la sélection des projets et la signature des accords de subvention, la gestion financière, le suivi des projets (rapports intermédiaires et rapports finaux), la communication avec les bénéficiaires et les contrôles sur place.

L'Agence possède sa propre identité juridique et se situe à Bruxelles. Elle souhaite conclure un contrat de service visant à la réalisation d'une "Etude sur la dimension entrepreneuriale des industries culturelles et créatives".

Les services requis sont détaillés sous le chapitre 3 du présent cahier des charges.

**1.2 Gestion de l'Appel d'offres**

Cet Appel d'offres est géré par l'Agence en collaboration avec la Commission européenne.

L'Agence établira un Comité de pilotage, constitué de représentants de l'Agence et de la Commission, à des fins de gestion du Contrat, de suivi des réalisations avec le contractant, de recommandations et d'acceptation des services et des produits. Un membre du Comité de pilotage sera nommé à l'Agence comme point de contact principal pour tout échange de correspondance officielle.

La Commission sera investie de tous les droits de propriété et d'exploitation des produits et résultats finaux.

### **1.3 Durée du contrat**

Le contrat à attribuer fera l'objet d'un accord conforme au modèle joint en annexe 1. Il sera attribué pour une durée de **dix (10)** mois à compter de la date de signature par la dernière partie contractante. Il est prévu que l'étude démarre en décembre 2008.

L'Agence se réserve le droit de recourir à une procédure négociée, sans la publication préalable d'un avis de marché, pour des contrats supplémentaires impliquant des services semblables à ceux visés par le contrat initial attribué à la partie concernée par la même autorité contractante. Il ne peut être fait appel à cette procédure qu'au cours des trois années suivant la conclusion du contrat original.

## **2. CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX APPELS D'OFFRES**

### **2.1. Offres**

Les offres doivent inclure l'ensemble des informations et documents requis pour permettre au pouvoir adjudicateur d'évaluer les offres conformément aux critères définis au chapitre 4.

Tous les documents soumis par les soumissionnaires deviendront la propriété de l'Agence et doivent être considérés comme confidentiels.

Les dépenses encourues pour la préparation et la soumission des offres ne seront pas remboursées par l'Agence.

La soumission d'une offre en réponse à un appel d'offres lancé par l'Agence implique:

- (a) l'acceptation des conditions définies dans la présente invitation à soumission, dans le cahier des charges et dans le projet de contrat (cf. annexe 1), le cas échéant;
- (b) la renonciation par le soumissionnaire à ses propres clauses et conditions générales ou spécifiques; l'offre soumise engage le soumissionnaire auquel le contrat est attribué pour la durée du contrat.

Les offres doivent être:

- (c) soumises en trois exemplaires: un exemplaire portant clairement la mention «Original» et les deux autres, la mention «Copie 1» et «Copie 2» respectivement. La «Copie 2» ne sera pas reliée. Un exemplaire en version électronique doit également être fourni;
- (d) accompagnées des formulaires prévus à l'annexe 2, complétés et signés par le soumissionnaire;
- (e) accompagnées d'une lettre de couverture signée de la main du soumissionnaire ou de son agent dûment autorisé;

- (f) parfaitement lisibles afin d'exclure tout doute concernant les termes ou chiffres;
- (g) soumises sous deux enveloppes scellées; l'enveloppe intérieure, adressée au département indiqué dans l'appel d'offres portera la mention:

**“Appel d'offres  
Référence n° EACEA/2008/04  
À l'attention de l'Unité – R2  
À ne pas ouvrir par le service du courrier”**

Les enveloppes autocollantes doivent être fermées à l'aide d'un ruban adhésif au travers duquel sera apposée la signature du soumissionnaire.

Les soumissionnaires peuvent choisir:

- 1) d'envoyer leur offre soit par la poste, soit par service de coursier. Dans ce cas, les offres doivent être expédiées au plus tard le dernier jour indiqué dans la lettre de couverture correspondant au présent appel d'offres, le cachet de la poste ou la date du bordereau de dépôt faisant foi, à l'adresse suivante:

Agence exécutive «Éducation, Audiovisuel et Culture» (EACEA)  
Unité R2  
Bureau: BOUR 4/37  
Réf. EACEA- 2008-04  
Avenue du Bourget 1  
B-1140 Bruxelles (Evere)  
Belgique

- 2) de déposer leur offre en personne à l'adresse suivante:

Commission européenne  
EACEA  
À l'attention de l'Unité R2  
Réf. EACEA -2008-04  
Bureau: BOUR 4/37  
Avenue du Bourget, 1  
B-1140 Bruxelles (Evere)  
Belgique

au plus tard à 16 heures le dernier jour indiqué dans la lettre de couverture. Dans ce cas, un accusé de réception signé et daté par le fonctionnaire chargé du service de courrier central qui a pris livraison du pli doit être obtenu comme preuve de dépôt. Ce service est ouvert de 8 heures à 17 heures du lundi au jeudi, et de 8 heures à 16 heures le vendredi. Il est fermé les samedis, dimanches et jours fériés de la Commission.

**IMPORTANT:** veuillez noter la distinction importante existant entre ces deux options de

soumission des offres:

Une offre envoyée par la poste ou par un service de coursier (option 1 ci-dessus) doit être expédiée au plus tard le dernier jour indiqué dans la lettre. Autrement dit, le soumissionnaire doit poster son offre à ou avant cette date et l'offre peut parvenir à l'Agence après cette date selon le délai requis par le service postal pour effectuer la livraison.

En revanche, une offre déposée en personne à l'Agence (option 2 ci-dessus) doit être remise au plus tard le dernier jour indiqué dans la lettre. Autrement dit, l'offre doit parvenir à l'Agence à ou avant cette date.

Dans l'un ou l'autre cas, il incombe au soumissionnaire de veiller au respect des règles applicables à l'option qu'il a choisie pour la soumission de son offre.

## **2.2. Paiement**

Les paiements s'effectueront comme suit:

Préfinancement:

Après la signature du contrat - par le dernier contractant, un paiement de préfinancement d'un montant égal à 30 % du montant total du contrat sera effectué dans les trente jours suivant la réception, par l'Agence, d'une demande de préfinancement, accompagnée d'une facture correspondante.

Paiement intermédiaire:

30 % dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la facture correspondante, à condition que le rapport intérimaire ait été approuvé par l'Agence.

Paiement du solde:

Lorsque les tâches seront achevées et approuvées par l'Agence et, le cas échéant, après réception de tout document requis en vertu du service, le solde correspondant à la facture concernée sera payé dans un délai de trente jours à compter de la date de la réception de la facture par l'Agence.

## **2.3. Garantie financière**

Une garantie financière est automatiquement requise si le préfinancement s'élève à au moins 150 000 euros.

Si l'Agence le requiert, le contractant fournira une garantie financière, sous forme de caution bancaire ou équivalent, mise à disposition par une banque ou une institution financière agréée (garant) établie dans l'Union Européenne, d'un montant égal au préfinancement prévu au contrat.

## **2.4. Pénalités**

Au cas où le contractant serait en défaut d'exécution de ses obligations contractuelles dans le délai fixé à l'article 1.2 du modèle de contrat, l'Agence peut décider de lui imposer le paiement de dommages-intérêts équivalents à 0,2 % du montant stipulé à l'article 1.3.1 du modèle de contrat (annexe 1), par jour civil de retard, et ce indépendamment de la responsabilité contractuelle réelle ou potentielle du contractant et du droit de l'Agence de résilier le contrat.

## **2.5. Période de validité des offres**

La durée de validité de l'offre est de neuf (9) mois à compter de la date limite de soumission des offres.

## **2.6. Prix**

L'Agence passe ses marchés et effectue ses paiements en euros. Les offres doivent donc être libellées en euros. Les offres exprimées dans d'autres devises que l'euro seront éliminées.

Pour les soumissionnaires situés dans des pays ne faisant pas partie de la zone euro, le prix offert ne peut être révisé en fonction des variations du taux de change. Le soumissionnaire est tenu d'arrêter un taux de change et d'assumer les risques ou profits découlant de toute variation.

Les prix doivent être clairement indiqués et se référer à tous les éléments de facturation et prix unitaires. Ils doivent être fermes et inclure tous les coûts (gestion de projets, contrôle de la qualité, formation des employés du contractant, ressources de réserve, etc.) et les frais (gestion de l'entreprise, secrétariat, sécurité sociale, salaires, frais de déplacement et de bureau, etc.) directement ou indirectement liés à la prestation des services. Tous les prix doivent être libellés à l'exception de tous droits et taxes.

Aux termes des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, ces dernières sont exonérées de tous impôts, taxes et droits, y compris la taxe à la valeur ajoutée; ces droits ne peuvent donc entrer dans le calcul du prix de l'offre. Le montant de la TVA sera indiqué séparément.

En signant une offre et en la soumettant, le soumissionnaire ou, en cas de groupement constitué par deux ou plusieurs sociétés, chaque membre du groupement certifie au nom de sa société que:

- les prix indiqués dans l'offre ont été fixés en toute indépendance, sans qu'il y ait eu consultation ou communication sur l'un des points relatifs au prix avec un autre soumissionnaire ou concurrent;
- sauf si la loi en dispose autrement, les prix indiqués dans l'offre n'ont pas été et ne seront pas volontairement communiqués par le soumissionnaire à un autre soumissionnaire ou concurrent, directement ou indirectement, avant l'ouverture des enveloppes contenant les offres;
- le soumissionnaire n'a pas tenté et ne tentera pas d'inciter une autre personne à présenter une offre ou de l'en empêcher, en vue de restreindre la concurrence.

## **2.7. Conflit d'intérêts**

Les soumissionnaires déclareront:

- qu'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts par rapport au marché, un conflit d'intérêts pouvant résulter en particulier d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de relations familiales ou affectives ou de tout autre rapport pertinent ou intérêt partagé;
- qu'ils informeront immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute situation constituant un conflit d'intérêts ou susceptible de générer un conflit d'intérêts;
- qu'ils n'ont pas fait et ne feront pas d'offre de quelque nature que ce soit, de laquelle ils pourraient tirer profit dans le cadre du marché;
- qu'ils n'ont pas accordé ni n'accorderont, n'ont pas tenté ni ne tenteront d'obtenir, n'ont pas accepté ni n'accepteront le moindre avantage, financier ou en nature, à ou de quelque partie que ce soit, constituant une pratique illégale ou relevant de la corruption, directement ou indirectement, en tant qu'incitation ou récompense liée à l'attribution du marché.

L'Agence se réserve le droit de vérifier les renseignements fournis.

## **2.8. Offres conjointes**

Les offres conjointes ou les offres émanant de groupements seront acceptées. La nature et l'organisation de ces offres sont laissées à la discrétion des soumissionnaires.

En toute hypothèse, des offres de cette nature ne seront pas traitées différemment de tout autre type d'offre, chacune étant évaluée sur la base de ses qualités intrinsèques, compte tenu des critères de sélection et d'attribution contenus dans le présent cahier des charges.

## **2.9. Sous-traitants**

Toute intention de sous-traiter tout ou partie du marché doit être clairement exprimée dans l'offre. En tout état de cause, seule la responsabilité du contractant à titre principal reste engagée.

## **2.10. Point de contact**

Le seul point de contact autorisé pendant la période de soumission des offres est celui qui est indiqué sur la lettre d'accompagnement du présent appel d'offres. Le soumissionnaire est prié de poser ses questions par écrit et de les envoyer au point de contact par télécopie, par courrier électronique ou par courrier postal.

**Pour des raisons d'ordre juridique, les questions transmises par téléphone ne seront pas prises en considération.**

Les questions liées aux procédures administratives seront traitées séparément. Les réponses aux questions posées seront communiquées simultanément à tous les soumissionnaires.



### 3. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

#### 3.1. Contexte du contrat

L'action 3 du nouveau programme Culture (2007-2013)<sup>1</sup> prévoit une intervention communautaire afin d'assurer un soutien «à des travaux d'analyse ainsi qu'à la collecte et à la diffusion d'informations, de même qu'aux actions optimisant l'impact des projets dans le domaine de la coopération culturelle européenne et de l'élaboration de la politique culturelle européenne» (article 4, paragraphe 1, point c).

L'annexe de la décision précise que le «programme soutient la réalisation d'études et de travaux d'analyse dans le domaine de la coopération culturelle européenne et de l'élaboration de politiques culturelles européennes. Ce soutien a pour but d'augmenter le volume et la qualité des informations et des données chiffrées en vue d'obtenir des données et des analyses comparatives relatives à la coopération culturelle à l'échelle de l'Europe, notamment en ce qui concerne la mobilité des créateurs et des acteurs culturels, la circulation des œuvres d'art et des produits artistiques et culturels et le dialogue interculturel. Peuvent être soutenus au titre de ce volet les études et les travaux d'analyse qui contribuent à accroître la connaissance du phénomène de la coopération culturelle transeuropéenne et à créer un terrain propice à son essor».

Dans ce contexte, le présent appel d'offres a pour but de lancer une procédure de passation de marché relative à la réalisation d'une «étude sur la dimension entrepreneuriale des industries culturelles et créatives».

##### 3.1.1 Introduction

Dans ses conclusions du 14 décembre 2007, le Conseil européen reconnaît qu'il faut porter à son maximum «le potentiel des secteurs culturel et créatif, en particulier celui des PME», en «contribuant ainsi à la réalisation des objectifs du programme de Lisbonne». De façon plus générale, dans sa communication du 10 mai 2007<sup>2</sup>, il «approuve également l'agenda européen de la culture», proposé par la Commission européenne et ses trois groupes d'objectifs, dont la promotion de la culture en tant que catalyseur de la créativité dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.

En d'autres termes, la contribution de la culture à la stratégie de Lisbonne gagne en reconnaissance. Dans ses conclusions du Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000, le Conseil déclare que «les industries de contenu créent de la valeur ajoutée, en tirant parti de la diversité culturelle européenne et en l'organisant en réseau». L'étude sur l'économie de la culture<sup>3</sup>, publiée par la Commission européenne en 2006, souligne également ce point ainsi que l'importance des industries culturelles et de la création pour la croissance et l'emploi et les liens entre la culture, la créativité et l'innovation. Cette étude a particulièrement mis l'accent sur le fait que ces industries procurent un contenu qui alimente les appareils et réseaux numériques et contribuent ainsi au développement des technologies de l'information et de la communication (ICT).

---

<sup>1</sup> Décision n° 1855/2006/CE du Parlement et du Conseil du 12 décembre 2006.

<sup>2</sup> COM(2007) 242 final.

<sup>3</sup> [http://ec.europa.eu/culture/key-documents/doc873\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/culture/key-documents/doc873_fr.htm)

En bref, cette étude a mis en évidence qu'en Europe les secteurs culturels et de la création jouaient un rôle économique et social important. Ils contribuent de manière substantielle au PIB, à la croissance et à l'emploi européens. En effet, selon les estimations, plus de cinq millions de personnes travaillaient pour ces secteurs en 2004, ce qui équivaut à 3,1 % de la population active totale de l'UE-25. Ces secteurs ont contribué pour environ 2,6 % au PIB de l'UE en 2003 et enregistré une croissance sensiblement plus élevée que celle de l'économie en général entre 1999 et 2003. Ces industries et la créativité qu'elles génèrent sont un atout essentiel pour l'économie et la compétitivité de l'Europe à l'ère de la mondialisation. Elles se portent bien et augmentent leur part d'activité économique. L'étude a également montré que les entrepreneurs culturels innovent et prennent des risques car ils ont une vision à long terme.

Cependant, afin de développer entièrement ce potentiel, ces entreprises – qui font partie des industries culturelles et de la création – doivent pouvoir profiter pleinement du marché intérieur européen et s'adapter à un environnement en mutation rapide caractérisé en particulier par la mondialisation et la révolution technologique (passage au numérique). Ces développements exigent de nouvelles compétences dans l'industrie ainsi que de nouveaux modèles commerciaux et économiques européens.

Dans ce contexte, il faut rappeler qu'au sein de ces industries, les sociétés – qu'elles soient grandes ou petites, locales ou établies à l'étranger – doivent aussi relever des défis. Ceci est en grande partie dû à l'environnement politique, commercial et culturel européen hétérogène ainsi qu'à la nature des produits culturels:

- Les produits culturels correspondent souvent à une courte durée et présentent un risque d'échec élevé.
- Les sociétés évoluent dans un marché fragmenté par la diversité des langues et des cultures.
- Cette fragmentation de marché mine leur développement international.
- Dans certains secteurs (notamment celui de la musique et du cinéma), le marché dispose d'une structure oligopolistique.
- Les entrepreneurs culturels innovent et prennent des risques car ils ont une vision à long terme.

De plus, une caractéristique essentielle des industries culturelles et de la création européennes est qu'elles se composent d'une myriade de micros, petites et moyennes entreprises ainsi que d'indépendants. Ces sociétés sont extrêmement créatives et représentent le gros de l'emploi dans ces industries. Cependant, il faudrait également prendre en compte la nature spécifique de ces industries:

- De nombreuses industries souffrent d'une sous-capitalisation chronique et l'accès à un soutien financier – nécessaire pour développer les stratégies commerciales et de croissance, le planning financier et les stratégies – est souvent limité.
- Il y a un manque d'établissements de formation pour le développement des connaissances commerciales nécessaires pour agir à l'échelle internationale.
- Ces sociétés ont de sérieuses difficultés à obtenir une évaluation appropriée des actifs de droit d'auteur lorsqu'elles cherchent des crédits.

- De nombreuses sociétés dépendent de schémas financiers publics.

Le sujet d'étude du présent appel devra prendre en compte la double nature spécifique de ces industries (créative/culturel et opérant dans un environnement commercial). L'étude devrait se baser sur l'étude sur l'économie culturelle en Europe publiée en novembre 2006 ainsi que sur l'étude sur la contribution de la culture à la créativité<sup>4</sup>, qui est en cours.

### *3.1.2 Définition des industries culturelles et de la création dans le contexte actuel.*

On entend par «industries culturelles» les industries qui produisent et distribuent des biens ou des services qui, dès lors qu'ils sont considérés du point de vue de leur qualité, de leur usage ou de leur finalité spécifiques, incarnent ou transmettent des expressions culturelles, indépendamment de la valeur commerciale qu'ils peuvent avoir. Aux fins de la présente étude, ces industries incluent les films, les DVD et vidéos, la télévision et la radio, les jeux vidéos, les nouveaux médias, la musique, les livres et la presse.

On entend par «industries de la création» les industries qui utilisent la culture comme donnée de base et dont les résultats sont principalement fonctionnels. Aux fins de la présente étude, ces industries incluent l'architecture, la publicité, le design et la mode.

## **3.2. Objectif du contrat et résultats à atteindre**

### *3.2.1 Objectif du contrat*

L'étude faisant l'objet du présent appel devra permettre à la Commission de mieux comprendre le fonctionnement et les besoins spécifiques des entreprises relevant des industries culturelles et créatives, en particulier les PME. Elle devra se pencher sur les éléments d'environnement, notamment réglementaires, qui influent sur leur développement ainsi que sur la question de l'accès aux financements et des barrières à l'entrée. Une attention particulière sera portée aux notions de recherche et développement.

Pour le contractant, il s'agira, d'une part, de faire ressortir les problématiques transversales à toutes ces industries culturelles et créatives et, d'autre part, de proposer certaines approches différenciées lorsque cela se justifie, en établissant des typologies d'industries qui présentent des caractéristiques particulières.

L'étude abordera en particuliers la situation des PME par opposition aux grands acteurs des secteurs considérés.

### *3.2.2 Résultats à atteindre*

Compte tenu du contexte décrit au point 3.1 et de l'objectif indiqué sous 3.2.1, le contractant est invité à mener à bien les activités suivantes selon un calendrier en deux phases :

---

<sup>4</sup> [http://eacea.ec.europa.eu/about/procurement/calls\\_2007\\_fr.htm](http://eacea.ec.europa.eu/about/procurement/calls_2007_fr.htm)

Phase 1 (5 mois):

- Effectuer un relevé critique de la littérature consacrée au sujet dans les différents pays couverts par l'étude (voir point 3.3) sur la période 2000-2008;
- identifier les caractéristiques des entreprises relevant des industries culturelles et créatives, notamment au regard des autres secteurs de l'activité économique. Dans ce cadre, le contractant fera apparaître tant les caractéristiques transversales à toutes ces industries que, le cas échéant, les caractéristiques propres à certaines d'entre elles;
- identifier les défis spécifiques auxquels sont confrontées ces entreprises, en particulier les PME, et qui sont de nature à les empêcher de pleinement tirer profit du marché intérieur, de la mondialisation et de l'arrivée des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ou encore d'innover. Le contractant s'attachera à mettre en lumière les défis transversaux rencontrés par ces entreprises indépendamment de l'industrie culturelle et créative dont elles relèvent, ainsi que, dans la mesure du possible, les problèmes davantage liés à chacune des industries considérées. Par exemple: le contractant fera face aux défis des domaines de la formation (compétences en matière de gestion), renforcement de l'esprit d'entreprise, disponibilité des capitaux à risques, accès au capital, accès au marché, accès aux nouvelles technologies, accès aux outils de R&D, accès aux marchés étrangers, disponibilité des ressources humaines appropriées, nécessité de nouveaux modèles d'affaires, etc.;
- analyser les éléments d'environnement, notamment réglementaires, qui influent sur le développement de ces entreprises, ou qui agissent comme des barrières à l'entrée ainsi que la question de l'accès aux financements.

Phase 2 (3 mois):

- proposer une typologie des dispositifs nationaux et européens de soutien aux industries culturelles et créatives (accès aux financements, octroi de fonds d'amorçage, aide à la prise de risque ou à l'innovation, programme de développement des compétences managériales, soutien à la numérisation etc.) afin d'en faire une analyse et de faire remonter des bonnes pratiques. Il ne s'agira pas de dresser une liste exhaustive des dispositifs en place dans chacun des pays couverts par l'étude, mais de faire une description critique des différentes approches en présence;
- déduire de l'analyse le type de mesures qui seraient nécessaires afin de créer un environnement favorable au développement des industries culturelles et créatives, en particulier les PME, de sorte qu'elles puissent pleinement contribuer au marché intérieur et à la stratégie de Lisbonne;
- présenter des options/recommandations adressées aux autorités nationales ou communautaires, en tenant compte de la nature spécifique – à la fois culturelle/créative et industrielle des secteurs considérés.

### **3.3. Prestations**

#### *3.3.1. Zone géographique à couvrir*

Pour la bonne conduite de son travail, le contractant s'intéressera à la pratique dans les 27 États membres de l'Union européenne.

A cet égard, il ne s'agira pas pour le contractant de procéder à une couverture systématique de tous les pays considérés en vue de dresser un compendium par pays, l'analyse devant rester transversale dans son étendue géographique, mais de proposer une méthode assurant la couverture de différents "types de pays" selon différents critères (poids relatif des industries concernées, taille du pays et/ou de sa zone linguistique etc.). Dans ce cadre, le contractant pourra utilement recenser de façon systématique tous les pays ayant une politique ou stratégie avouée en matière d'industries culturelles ou créatives.

De bons exemples issus d'autres régions du monde, en particulier des pays de l'OCDE, pourront être présentés.

### *3.3.2. Activités spécifiques*

Aux fins de l'étude, le contractant devra:

- constituer et animer une équipe d'experts et de correspondants couvrant l'ensemble des industries et des pays couverts par l'étude et disposant des compétences scientifiques, académiques et techniques nécessaires pour répondre à toutes les questions posées;
- consulter la littérature (période 2000-2008) déjà consacrée aux questions de l'étude dans les pays couverts par celle-ci, y compris d'éventuelles études statistiques;
- collecter par des entretiens ou tout autre moyen jugé approprié (études de cas, enquêtes, sondages, ateliers, etc.) l'ensemble des données nécessaires pour atteindre les objectifs et résultats indiqués au point 3.2;
- analyser les informations ainsi compilées en vue d'atteindre les objectifs et résultats indiqués au point 3.2;
- organiser au minimum deux ateliers de validation en début de phase 2 (avec la société civile et avec des experts des Etats membres) afin de vérifier le bien-fondé de son analyse et de ses premières conclusions provisoires. Il convient de noter que chacun des groupes devra se composer d'une trentaine de personnes choisies pour leur représentativité et leur connaissance du secteur selon des modalités à préciser par les soumissionnaires dans leur offre et que les frais relatifs à leur organisation de ces ateliers devront être couverts par le budget alloué à l'étude;
- produire, dans les délais indiqués, les rapports initial, intermédiaire et final visés aux points 3.5 et 3.6 et présenter ces rapports à l'Agence, de même qu'une présentation Power Point de +/- 15 diapositives;
- à la demande de la Commission, présenter les résultats de l'étude aux représentants des États membres et/ou à d'autres parties intéressées.

## **3.4. Exigences**

### *3.4.1. Personnel*

Le pouvoir adjudicateur estime qu'environ 500 personnes-jours de travail seront nécessaires pour effectuer les tâches de façon satisfaisante. Le soumissionnaire reste libre de proposer toute allocation de ressources nécessaires pour atteindre au mieux les résultats attendus.

Le soumissionnaire proposera dans son offre une équipe composée d'experts clés, dont un sera le chef de projet.

Le terme "expert clé" désigne tout expert ayant un rôle essentiel à jouer dans l'exécution du contrat.. A charge pour le soumissionnaire de déterminer dans l'offre le nombre d'experts clés et de consultants nécessaire pour couvrir l'ensemble des questions et des pays de l'étude. Les profils des experts clés au sens du présent contrat sont définis ci-après.

Il n'est pas nécessaire que chacun de ces profils corresponde à un individu unique. Un expert peut avoir les capacités et l'expérience requises pour couvrir plus d'un rôle dans le projet. De manière similaire, un rôle peut être divisé entre deux experts ou plus, si le soumissionnaire pense que cela sera le moyen le plus efficace de réaliser les résultats attendus. Il est recommandé, que l'équipe proposée par le soumissionnaire ait toutes les capacités et l'expérience décrites ci-dessous:

### **Profil de l'expert chef de projet**

#### *Qualifications et compétences*

Diplôme universitaire. Excellente aptitude à la planification et à la gestion de projets. Excellente aptitude à la communication orale et écrite. Aptitude à la constitution et à la gestion d'équipes.

#### *Expérience professionnelle*

Connaissance théorique et pratique approfondie des industries culturelles et créatives en Europe et, plus particulièrement, de leur dimension entrepreneuriale. Solide expérience d'études similaires dans un contexte international.

### **Profil des autres experts clés**

#### *Qualifications et compétences*

Diplôme universitaire. Excellente aptitude à la mise en œuvre de projets. Excellente aptitude à la communication écrite. Aptitude à l'examen et à l'analyse de la littérature. Aptitude à l'analyse.

#### *Expérience professionnelle*

Connaissance théorique et pratique approfondie et actualisée des industries culturelles et créatives en Europe et, plus particulièrement, de leur dimension entrepreneuriale. Solide expérience d'études similaires dans un contexte international

Les membres de l'équipe devront aussi pouvoir assurer une couverture linguistique relativement large afin d'avoir une vue d'ensemble satisfaisante des problématiques à l'œuvre dans la zone géographique couverte par le contrat.

#### *3.4.2. Moyens à fournir par le contractant*

Le contractant s'assure que les experts disposent du soutien et des moyens nécessaires, notamment en matière d'administration, de secrétariat, de traduction et d'interprétation, pour pouvoir se consacrer pleinement à leur mission.

### 3.5. Remarques méthodologiques

#### 3.5.1 Lieux de travail

En dehors des missions nécessaires à la collecte et à l'analyse des données, les tâches seront exécutées dans les locaux du contractant.

Le contractant rencontrera le Comité de pilotage à Bruxelles à l'occasion du lancement de l'étude ainsi que pour la présentation du rapport initial, du rapport intermédiaire et des projets de rapport final.

#### 3.5.2 Calendrier

Le tableau ci-après donne un aperçu du calendrier envisagé pour la réalisation des activités:

<b>Échéance (à compter de la date de début des activités)</b>	<b>Document à produire/Action</b>
Dans les jours suivant la date de début des travaux	Participation du contractant à une réunion de démarrage avec le Comité de pilotage à Bruxelles afin de confirmer l'orientation générale de l'étude et d'affiner au besoin la méthodologie.
Dans un délai de six semaines	Production par le contractant d'un <b>rapport préliminaire</b> , à présenter au Comité de pilotage à Bruxelles.
Fin du 5 <sup>e</sup> mois	Production par le contractant d'un <b>rapport intermédiaire</b> , à présenter au Comité de pilotage à Bruxelles.
Fin du 8 <sup>e</sup> mois	Production par le contractant d'un <b>projet de rapport final</b> comprenant un résumé, à présenter au Comité de pilotage à Bruxelles.
Au cours du 10 <sup>e</sup> mois	Production par le contractant de son <b>rapport final</b> , à envoyer sur support papier et par voie électronique dans les quinze jours civils qui suivent la date d'envoi des observations du Comité de pilotage sur le projet de rapport final.

### 3.6. Rapports

#### 3.6.1. Modalités d'établissement et de soumission des rapports techniques

Chaque rapport est soumis en six exemplaires imprimés et une version électronique à l'Agence (voir point 1.2 ci-dessus). Les dossiers électroniques sont au format Word for Windows de Microsoft ®.

Chaque rapport sera rédigé en anglais, le résumé opérationnel du rapport final étant rédigé en anglais, en français et en allemand. Chaque rapport sera rédigé dans un style qui permette éventuellement sa diffusion à un large public par la Commission européenne (excellent niveau de langue).

Les délais dont dispose l'Agence pour commenter chaque rapport sont précisés aux points 3.6.2 à 3.6.4 ci-dessous. En l'absence de commentaires de l'Agence dans les délais précisés, le rapport est considéré comme approuvé.

Dans un délai de quinze jours à compter de la réception des commentaires de l'Agence, le contractant soumet le rapport sous sa forme définitive en tenant dûment compte de ces commentaires: soit il y donne suite de manière scrupuleuse, soit il précise les raisons pour lesquelles cela est impossible. Si la suite donnée ne satisfait pas l'Agence, le contractant est invité à modifier le rapport jusqu'à ce que ce soit le cas.

### *3.6.2. Rapport préliminaire*

Le rapport préliminaire est rédigé en anglais et présenté dans un délai de six semaines à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat. L'Agence communique ses commentaires sur ce rapport dans un délai de trente jours civils à compter de sa réception.

Le rapport doit au moins comporter les éléments suivants:

- 1 une présentation des principaux thèmes de l'étude, ainsi que la méthodologie à suivre;
- 2 un premier inventaire de la littérature existante;
- 3 une présentation des résultats préliminaires de la phase 1, de sorte à fournir toute l'information nécessaire à la tenue des ateliers de validation.

### *3.6.3. Rapport technique intermédiaire*

Le rapport technique intermédiaire est rédigé en anglais et présenté dans un délai de cinq mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat. L'Agence communique ses commentaires sur ce rapport dans un délai de trente jours civils à compter de sa réception.

Le rapport doit au moins comporter les éléments suivants:

- des informations complètes sur les progrès réalisés et les activités menées en vue d'atteindre les résultats indiqués au point 3.2;
- les problèmes rencontrés, les solutions trouvées ou proposées et l'impact sur les tâches à venir;
- le résultat complet de la recherche documentaire réalisée;
- un calendrier et une méthodologie détaillés pour l'achèvement des tâches.



### *3.6.4. Rapport technique final*

Le rapport technique final – y compris l'étude à proprement parler – est rédigé en anglais. Le projet de ce rapport est présenté dans un délai de huit mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat. L'Agence communique ses commentaires sur ce rapport dans un délai de trente jours civils à compter de sa réception.

Le rapport doit au moins comporter les éléments suivants:

- des informations complètes sur toutes les activités menées pour atteindre les résultats indiqués au point 3.2;
- les problèmes rencontrés, les solutions trouvées et l'impact sur les résultats obtenus;
- l'étude à proprement parler (maximum 150 pages, plus les annexes), comprenant:
  - 1 un résumé opérationnel de dix pages, susceptible d'être présenté au grand public. Ce résumé sera rédigé en anglais, en français et en allemand;
  - 2 le détail de la méthodologie suivie;
  - 3 la couverture de l'ensemble des résultats à atteindre tels que précisés au point 3.2.2;
  - 4 une présentation Power Point en anglais résumant les principaux résultats et les principales recommandations de l'étude et contenant +/- 15 pages.

### **3.7. Budget**

Le budget disponible pour ce marché est compris entre 300 000 et 350 000 euros. Cette somme englobe tous les frais..

## **4. ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DU CONTRAT**

L'évaluation reposera sur l'information fournie par le soumissionnaire dans l'offre soumise en réponse au présent appel.

En outre, l'Agence se réserve le droit d'utiliser toute autre information provenant de sources publiques ou spécialisées. Toutes les informations seront évaluées à la lumière des critères définis dans le présent cahier des charges.

L'évaluation se fera par étape, comme décrit ci-dessous. Seules les offres qui répondent aux exigences d'une étape passeront à la prochaine étape de l'évaluation. L'étape finale comprendra l'attribution du contrat.

Les étapes du processus d'évaluation sont reprises ci-après:

- exclusion de soumissionnaires;
- sélection de soumissionnaires;
- évaluation des offres sur la base des critères d'attribution:

- évaluation technique;
- évaluation financière.
- attribution du marché.

#### 4.1 Exclusion de soumissionnaires

Les soumissionnaires doivent certifier qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations auxquelles il est fait référence aux articles 93 et 94 du règlement financier. À cette fin, les soumissionnaires fourniront une déclaration sur l'honneur, dûment signée et datée, déclarant qu'ils ne se trouvent **pas** dans une des situations énumérées ci-dessous.

Sont exclus de la participation au marché les demandeurs ou soumissionnaires:

- (a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- (b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- (c) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
- (d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- (e) se rendent coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché;
- (f) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- (g) qui, suite à la procédure de passation d'un autre marché ou de la procédure d'octroi d'une subvention financés par le budget communautaire, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Dans le cas d'offres conjointes (consortium), chaque membre du consortium est tenu de soumettre les documents exigés. Les critères d'exclusion seront applicables à chacun des membres du groupe et au groupe même.

Le soumissionnaire auquel le marché doit être attribué fournira, dans le délai stipulé par le pouvoir adjudicateur et avant la signature du contrat, la preuve confirmant la déclaration à laquelle il est fait référence au paragraphe premier.

## 4.2 Sélection des soumissionnaires

### 4.2.1 Capacité professionnelle

Afin d'évaluer la capacité professionnelle du soumissionnaire, les informations suivantes doivent être fournies:

- raison sociale;
- date de fondation de la société;
- copie des statuts;
- copie de l'inscription au registre du commerce;
- numéro de TVA;
- activités de la société;
- composition du conseil d'administration;
- certificat daté de moins de quatre-vingt-dix jours précédemment délivré par l'autorité compétente du pays du soumissionnaire montrant que celui-ci a satisfait à ses obligations fiscales et de sécurité sociale.

Dans le cas d'un consortium ou d'un groupe d'entreprises, tous les partenaires doivent fournir les renseignements demandés.

### 4.2.2 Capacité économique et financière

Pour pouvoir évaluer la capacité et la solidité économique et financière du soumissionnaire, celui-ci devra fournir les informations demandées ci-dessous:

- bilans et comptes de résultats des deux dernières années;
- une attestation bancaire sur la situation financière.

Dans le cas d'un consortium ou d'un groupe de sociétés, tous les partenaires devront en faire de même.

### 4.2.3 Capacité technique

Le soumissionnaire devra satisfaire aux critères suivants:

- avoir une bonne connaissance du secteur culturel (économie culturelle et politiques culturelles) dans tous les pays couverts par l'étude ou être en mesure de constituer une équipe possédant ces connaissances;
- être expérimenté dans la conduite d'études similaires.

Le soumissionnaire devra fournir les informations suivantes afin de permettre l'évaluation de sa capacité technique:

- Expérience, qualifications et expérience professionnelle du personnel employé à temps plein par le candidat:

- indiquer le total des effectifs employés à temps plein par le candidat;
  - liste du personnel capable d'exécuter les tâches décrites au point 3 du présent cahier des charges. Le soumissionnaire précisera l'expérience, les compétences et les connaissances linguistiques des personnes concernées et joindra une copie de leur CV;
  - présentation d'autres informations pertinentes aux fins d'illustrer les compétences et l'expérience du personnel mis à disposition pour exécuter les tâches décrites dans le présent appel d'offres.;
- Possession des compétences requises et d'au moins trois années d'expérience directement liée aux activités concernées ou à la fourniture des produits et services couverts par le présent appel d'offres. Le soumissionnaire devra fournir:
    - des exemples d'autres activités similaires aux produits et services couverts par le présent appel d'offres, ainsi qu'une description de la façon dont l'entreprise a réalisé le même type d'activité par le passé. Si l'entreprise n'a exécuté qu'une partie des activités en tant que contractant principal, le soumissionnaire devra préciser la façon dont les autres volets ont été sous-traités;
    - des références des clients de l'entreprise;
    - une liste des clients pour lesquels l'entreprise a travaillé au cours des trois dernières années.

En cas de sous-traitance: indiquer la part que le candidat a l'intention de confier en sous-traitance, de même que les références des sous-traitants proposés et leur accord écrit.

En cas de consortium, chacun des partenaires est tenu de fournir les informations demandées.

### **4.3. Évaluation des offres**

Les offres seront évaluées par rapport aux critères suivants (article 53 de la directive 2004/18/CE).

Les évaluations technique et financière seront notées chacune sur 100 points. Le contrat sera attribué au soumissionnaire dont l'offre représente le meilleur rapport qualité/prix.

#### *4.3.1. Évaluation technique*

- Méthodologie (50 points)
  - Crédibilité et rigueur du projet de recherche
  - Crédibilité des techniques de collecte de données
  - Crédibilité des techniques d'analyse des données

L'évaluation de ce critère reposera sur une méthodologie fournie par le soumissionnaire, qui précisera comment ce dernier envisage de réaliser l'objectif et les résultats définis au point 3 et couvrira des points tels que: le calendrier, l'organisation du travail, l'attribution des tâches au

personnel, une évaluation préliminaire des difficultés et des résultats probables, l'explication du but et de la nature des tâches à entreprendre.

- Gestion de projet (40 points)
  - Niveau d'adéquation entre le profil des membres de l'équipe et les tâches qui leur sont assignées ainsi que le traitement approprié de toutes les questions indiquées au point 3;
  - Clarté des objectifs et des étapes intermédiaires
  - Justesse de l'allocation des ressources

L'évaluation de ce critère prendra en compte notamment le niveau d'adéquation entre le profil des membres de l'équipe et les tâches qui leur sont assignées ainsi que le traitement approprié de toutes les questions indiquées au point 3, la clarté des objectifs et des étapes intermédiaires et l'allocation des ressources

- La qualité de la couverture géographique (10 points).

L'évaluation des critères ci-dessus reposera sur le principe suivant:

Les offres obtenant au moins 60 points sur 100 et au moins 50 % des points disponibles pour chaque critère seront classées comme acceptables sur le plan technique et soumises à l'évaluation financière.

#### *4.3.2 Évaluation financière*

Les offres éligibles à l'évaluation financière recevront un certain nombre de points, selon la formule suivante:

- 100 points seront octroyés à l'offre économiquement la plus avantageuse;
- La formule suivante sera appliquée aux autres offres: (offre économiquement la plus avantageuse/prix de l'offre en question) x 100.

#### **4.4 Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant le meilleur rapport performance/prix:

Ce dernier sera calculé en multipliant:

- le résultat de l'évaluation technique (nombre de points) par 0,5,
- le résultat de l'évaluation financière (nombre de points) par 0,5.

Les deux résultats seront additionnés et le marché sera attribué à l'offre ayant obtenu le meilleur score à la fin de ce processus.

## **5. CONDITIONS GENERALES POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE**

### **5.1. Marché**

Le marché prendra la forme d'un contrat de service basé sur le modèle de contrat annexé au présent cahier des charges, modifié et complété en fonction de l'offre sélectionnée, à laquelle les conditions générales définies dans le modèle de contrat ci-joint s'appliqueront. Le contrat sera signé par les représentants autorisés de l'Agence et du soumissionnaire.

Dans le cas de consortia, chaque contrat sera signé par le chef du consortium au nom de tous les membres du consortium. Chaque membre signera une déclaration approuvant la signature du contrat par le chef du consortium.

### **5.2. Absence d'obligation d'attribuer le marché**

L'initiation d'une procédure de marché n'implique pas, pour l'Agence, l'obligation d'attribuer un marché. L'Agence n'est redevable d'aucune indemnisation à l'égard des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues. Il en est de même si elle renonce à l'attribution du marché.

### **5.3 Annexes**

Sont annexés au présent cahier des charges, dont ils font partie intégrante, les documents suivants:

*Annexe 1: Projet de contrat (pour information)*

*Annexe 2: Informations concernant le soumissionnaire/sous-traitant (un exemplaire devra être rempli et signé par le soumissionnaire et, en cas de consortium par chacun des partenaires)*

*Annexe 3: Prix et estimation de la répartition budgétaire (à remplir et à signer par le soumissionnaire)*

*Annexe 4: Certification relative aux critères d'exclusion (à remplir et à signer par le soumissionnaire)*